



## DÉCLARATION DE BERNE

## Fact-sheet

### ADPIC (TRIPs): brevets sur le vivant ?

#### Etat des lieux :

L'article 27.3b de l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) régleme les exceptions à la brevetabilité. Il prévoit que les plantes et les animaux peuvent être exclus de la brevetabilité. Par contre les micro-organismes ainsi que les «procédés non biologiques et microbiologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux» doivent pouvoir être brevetés. Cette formulation ouvre grande ouverte la porte à la protection par des brevets d'organismes génétiquement modifiés. La protection de droits de propriété intellectuelle sur des organismes vivants est contraire à la pratique courante et à la volonté politique de la plupart des pays du Sud. Certes on a concédé aux pays en développement une révision de cette disposition, mais cette révision est déjà en cours depuis 1999 et aucun accord ne se dessine encore à l'horizon.

#### Position de la Suisse :

A ce jour, la Suisse s'oppose à tout changement de l'Accord ADPIC, et par conséquent à une modification de l'article 27.3b. Le vivant devrait pouvoir être breveté. Elle a néanmoins fini par reconnaître qu'il existe un conflit entre les objectifs de l'Accord ADPIC et ceux de la Convention sur la Diversité Biologique. Récemment, la Suisse a soumis un document dans lequel elle prend position sur la question de la déclaration d'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels lors de demandes de brevets. La proposition helvétique n'est guère utile puisqu'elle n'exige la preuve ni du consentement préalable informé («prior informed consent»), ni du partage équitable des bénéfices («fair and equitable benefit sharing»). De plus, selon la proposition suisse, il ne serait possible de révoquer un brevet que si le demandeur de brevet a omis de déclarer ou a déclaré faussement la source de ressources génétiques végétales ou de savoirs traditionnels avec une "intention frauduleuse".

#### Demandes de la Déclaration de Berne au gouvernement suisse :

- Non aux brevets sur le vivant: Les brevets sur le vivant créent des monopoles dans des secteurs sensibles comme l'alimentation et la santé publique et peuvent, de ce fait, empêcher de larges groupes de la population de couvrir leurs besoins fondamentaux. En outre, les brevets sur la vie peuvent freiner les progrès dans la sélection variétale ainsi que dans la recherche médicale. C'est pourquoi nous demandons d'exclure de la brevetabilité les êtres humains, les animaux, les plantes et les micro-organismes ainsi que les parts de ceux-ci et tous les procédés naturels servant à produire des animaux, des plantes ou d'autres organismes vivants. Il est important d'exclure également de la brevetabilité les procédés non biologiques et microbiologiques
- Non à la biopiraterie: Il faut garantir que l'Accord sur les ADPIC ne contredise pas les objectifs d'autres accords internationaux. L'accord sur les ADPIC doit exiger que l'origine des ressources génétiques des plantes et/ou des savoirs traditionnels qui ont contribué à une invention soit déclarée par le demandeur du brevet, et que les preuves tant du «consentement préalable informé» des autorités du pays d'origine que du «partage équitable des bénéfices» soient obligatoires.

Pour en savoir plus : Bernhard Herold, Erklärung von Bern, tél. 01 277 70 04

Pour le dossier complet sur notre site : [http://www.evb.ch/index.cfm?folder\\_id=128](http://www.evb.ch/index.cfm?folder_id=128)